

4 jours pour tous, dans toutes les écoles (lundi, mardi, jeudi, vendredi) dans toutes les communes, sur 36 semaines

Pour une Education nationale avec un statut de fonctionnaire d'Etat !

Prise de position des collègues de l'école.....

Nous constatons, 4 ans après la mise en place du décret Peillon sur les rythmes scolaires, que ce qui était présenté comme une réponse à la fatigue des élèves, force d'enquêtes nationales, voire internationales à l'appui, n'a aucun bénéfice sur la fatigabilité des élèves, ni leur réussite, bien au contraire. Nous sommes les mieux placés pour en témoigner. C'est également l'avis de la majorité des parents d'élèves avec qui nous discutons au quotidien.

Comme en 2013, nous continuons de penser que ce décret n'a rien à voir avec la prise en compte des «rythmes des élèves» mais, au contraire, ouvre la voie au démantèlement de l'école publique par l'obligation faite aux communes de mettre en place les « activités périscolaires » destinées à accompagner le désengagement de l'état, accentuant les inégalités selon les moyens des communes et leurs orientations politiques sur les questions éducatives. Sans parler de la dégradation insupportable des conditions de travail des enseignants du premier degré.

Le ministre M. Blanquer vient de publier un décret pour donner « carte blanche » aux communes, par des « concertations locales » sur les rythmes scolaires. Ce serait à chaque commune ses « rythmes » ! C'est la poursuite de l'offensive contre l'école de la République, contre notre statut national.

Ce décret ne rétablit pas une organisation de la semaine scolaire commune à toutes les écoles du territoire national.

Avec le décret « Blanquer », le retour à la semaine de quatre jours reste assujéti à la volonté de la municipalité, ou de la communauté de communes, quand elle a la compétence scolaire, de modifier l'organisation de la semaine scolaire. Même si la proposition faite au DASEN doit être conjointe avec celle des enseignants, les collectivités restent les « maîtres d'œuvre » en la matière.

De plus le décret indique que « ces dérogations peuvent s'accompagner d'une adaptation du calendrier scolaire national dans des conditions dérogeant à l'article D.521-2 accordée par le Recteur d'académie. » Cela ouvrirait la voie à des calendriers locaux, par école, dépendant de chaque PEdT et des contingences territoriales. Ce serait à chaque commune, voire à chaque école ou groupe d'écoles, ses « rythmes » et son calendrier scolaire.

Nous demandons :

Une séparation claire du scolaire et du périscolaire
Le retour à une organisation nationale uniforme de la semaine scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
Un calendrier scolaire national sur 36 semaines

Nom Prénom	Ecole – Ville	Signature

A renvoyer au SNUDI-FO 53

Par mail : contact@snudifo-53.fr

Par courrier : SNUDI-FO 53 10 rue du Dr Ferron 53010 Laval Cedex

